

[DÉPOSÉ PAR COURRIEL]

MÉMOIRE
CONSULTATION PUBLIQUE
SUR L'ENCADREMENT MINIER

JULIETTE MOUSSEAU
JOSEPH RONDEAU



Document présenté à :

Madame Maité Blanchette Vézina
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts

Le 19 mai 2023

PRÉSENTATION

Madame la Ministre,

Comme résidents à l'année en périphérie de Saint-Michel-des-Saints, nous – Joseph Rondeau, Juliette Mousseau – avons eu l'occasion d'expérimenter depuis 2015 différentes étapes de l'implantation d'un projet minier dans notre voisinage. Plus précisément, il s'agit du projet Matawinie, de Nouveau Monde Graphite (NMG).

Nous vous prions, par avance, d'excuser la longueur de l'introduction de ce mémoire (près de sept pages). Elle résume huit ans de cohabitation avec une minière. Huit ans qui ont changé nos vies, qui nous ont changé nous-mêmes. Comme citoyens ordinaires déjà surchargés par les exigences de la survie, sans ces huit ans, jamais nous n'aurions eu l'idée de participer à la consultation publique sur l'encadrement minier que vous avez initiée.

Votre initiative nous offre la possibilité, inattendue, de faire un compte rendu de ces années marquantes. Nous vous en remercions.

Dans le contexte d'une consultation publique concernant l'encadrement minier, nous pensons que notre témoignage pourrait apporter un éclairage bien ancré dans la réalité, notamment sur les thèmes de l'harmonisation des activités sur le territoire, de l'acceptabilité sociale, de la protection des milieux fragiles et de l'encadrement gouvernemental en matière d'environnement. Et aussi sur ceux de la délimitation d'un territoire incompatible avec l'activité minière, des mécanismes d'octroi des claims, du rôle des instances et des retombées des activités minières pour le Québec et les régions d'accueil.

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Avant d'émettre opinions et commentaires, le présent mémoire propose de décrire aussi brièvement que possible le parcours de deux citoyens ayant de bonnes raisons de soupçonner une contamination de leur environnement par les activités d'une mine à ciel ouvert. Un parcours exigeant au bout duquel aucune réponse satisfaisante ne leur aura été fournie par les différentes instances censées les protéger.

Ces « bonnes raisons » de soupçonner une contamination d'origine minière, ce sont des signes de dégradation s'apparentant à des indices de drainage minier acide et de pollution minérale observés en 2019 dans la rivière Matawin, à l'embouchure d'un ruisseau – et de sources – qui prennent naissance dans et/ou à proximité de la fosse d'extraction de la phase de démonstration du projet minier de NMG.

Ce sont aussi divers éléments de l'Étude d'impact environnemental et social (ÉIES) qui attestent que les craintes de ces citoyens sont légitimes. Principalement, le fait que les signes de dégradation susmentionnés n'aient pas été signalés dans l'ÉIES alors que les lieux dont il est question ont bel et bien été examinés lors de la caractérisation initiale du milieu récepteur en 2016 avant le début des opérations minières.

Cette contradiction apparente entre : 1) les observations des deux citoyens en 2019, quelques mois après le début des premières activités extractives, et 2) celles des experts mandatés pour vérifier l'état initial des lieux en 2016, a été signalée en février 2020 dans un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), qui ne l'a pas relevée. Puis, en décembre 2020 à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), qui n'a pas donné suite à une demande d'éclaircissements.

Que doit-on en conclure? Quelle est la valeur d'une caractérisation initiale d'un milieu récepteur si on choisit d'ignorer un point qui semble mettre en évidence quelque chose d'anormal en lien avec les données fournies dans cette étude ?

Rappelons que la caractérisation initiale du milieu récepteur est un élément important de l'ÉIES et que c'est notamment sur cette dernière étude que se fonde la décision ministérielle d'autoriser ou non un projet.

La caractérisation initiale du milieu récepteur est en outre un élément absolument fondamental pour une éventuelle harmonisation des activités sur le territoire en raison de l'importance que revêtent, aux yeux de nombreux utilisateurs, la préservation de l'intégrité de ce territoire et la protection des milieux fragiles. L'examen de l'état initial des lieux garantit, ou du moins devrait garantir, que les opérations minières ne dégraderont pas leur milieu de vie sans que personne ne puisse s'en apercevoir rapidement, le démontrer si nécessaire, corriger la situation si possible ou suspendre les activités en cause sinon. Dans cette optique, il va de soi que la transparence, la cohérence, l'écoute des préoccupations citoyennes sont de mise tout autant que la fiabilité et la complétude de la caractérisation initiale.

Dans le cadre d'une consultation publique pour un développement harmonieux de l'activité minière, le présent mémoire vise à témoigner d'un exercice de participation citoyenne dont on s'attend bien sûr à ce qu'il soit exigeant, mais qui au bout du compte peut s'avérer excessivement exténuant et décourageant. Il vise aussi à exprimer des commentaires qui découlent de ce parcours.

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement au lecteur _____	5
Introduction _____	6
Contexte _____	6
Parcours _____	8
Commentaires en lien avec les thèmes de la consultation publique _____	13
Thème n° 1 _____	13
Thème n° 2 _____	14
Thème n° 3 _____	15
Thème n° 4 _____	15
Annexe I – Lettre à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du MELCC – 16 décembre 2020 (7 pages) _____	16
Annexe II – Photos n° 1 à 14 (8 pages) _____	17
En raison de la limite de 10 Mo par document, nous vous prions de suivre le lien ci-dessous :	
https://drive.google.com/file/d/1UquCxz9b-0vJd8NI4YgaW4rkwdiJY57s/view	
Rivière Matawin en 2022 (photos n° 1 à 8) _____	2
Site minier au 25 mai 2019 (photos n° 9 à 14) _____	6

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Pour alléger le présent document, nous éviterons autant que possible de réitérer des informations déjà transmises dans un précédent mémoire sur les aspects plus « techniques » du sujet, incluant cartes et photos. Ce précédent mémoire étant disponible sur le site du BAPE, à l'adresse suivante : <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/#filtres-recherche>

Saisir ensuite la cote « DM71_P et Annexes » dans le champ « Recherche ».

Les baies de la rivière Matawin dont il est question dans le présent mémoire sont désignées par AA et AB dans le DM71_P et Annexes (AA étant en aval de AB).

Les photos (page de couverture et annexe II via le lien indiqué à la table des matières) ont été prises par les auteurs dans la « zone d'étude restreinte » du site minier de NMG. Aucune n'a subi de retouche puisqu'il s'agit de témoignages.

La photo en page de couverture montre la baie AA près de l'embouchure d'un embranchement du cours d'eau 05 (CE05) au 6 août 2022 à 16:58:56.

Les photos du site minier ont été prises en toute légalité avant l'octroi du bail minier.

INTRODUCTION

Contexte

L'autorisation pour la mise en exploitation commerciale par NMG du projet minier Matawinie a été délivrée le 20 janvier 2021¹. Depuis, la minière est en attente du financement pour la construction des infrastructures de cette phase commerciale.

Cependant, des activités extractives ont cours dans le cadre d'un projet de démonstration depuis septembre 2018².

Nous ne pouvons préciser quelle quantité de minerai a été extraite à ce jour. Il s'agit d'une information confidentielle qui a été biffée sur la copie de l'autorisation relative à cette phase de démonstration délivrée le 13 juillet 2018, copie que nous avons obtenue via la Commission d'accès à l'information. Toutefois, en nous référant à la section « Info-travaux » du site Internet de la minière, nous avons calculé qu'au 20 février 2020, c'était 12 500 tonnes de minerai qui avaient été extraites. Malheureusement, depuis la fin du déroulement du BAPE au printemps 2020, nous avons constaté que cette section « Info-travaux » n'existe plus.

Le site minier se trouve sur un point culminant du territoire³.

La fosse d'extraction de l'actuel projet de démonstration est localisée à peu près au centre des limites prévues pour la fosse de l'éventuelle phase commerciale du projet⁴.

Deux ruisseaux s'écoulent depuis le site minier vers le nord-ouest jusque dans la rivière Matawin.

¹ Gouvernement du Québec, *Gazette officielle du Québec*, 10 février 2021, 153^e année, n° 6, p. 850.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/decret/2021/47-2021.pdf>

² Nouveau Monde Graphite, *Nouveau Monde débute la production de graphite à son usine de démonstration*, GlobeNewswire, 18 septembre 2018.
<https://www.globenewswire.com/news-release/2018/09/18/1572253/0/fr/Nouveau-Monde-débute-la-production-de-graphite-à-son-usine-de-démonstration.html>

³ SNC-Lavalin, *Projet Matawinie – Étude d'impact environnemental et social*, avril 2019, volume 1 (PR3.1), chapitre 5 « Description du milieu », section 5.3.4.2.2 « Topographie locale », page 5-26; Carte 5-4 « Topographie et hydrologie », page 5-28. Ci-après *Étude d'impact*.
<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-3.pdf>

⁴ Plus précisément, les coordonnées géographiques du centre du site d'échantillonnage en vrac du projet de démonstration, indiquées dans le plan de restauration concernant spécifiquement ce projet de démonstration, sont les suivantes (UTM 18 ; NAD83) :
Est : 578 741,27 m ; Nord : 5 164 547,17 m.
WSP, *Plan de restauration – Phase d'échantillonnage et de production (phase 2) du projet de mise en valeur du Bloc Tony, Nouveau Monde Graphite*, novembre 2017, p. 5; carte 1 « Localisation de la zone de travaux ». (Documents publics MERN, GESTIM)

Le parcours de celui dont il sera question ici – désigné par CE05, CE22, CE23 dans l'ÉIES, selon ses différents segments⁵ – s'étire sur plus ou moins 3 km. Via plusieurs embranchements, il aboutit dans deux baies de la rivière Matawin dont le courant ralenti facilite l'observation. Entre le site minier et les abords de la rivière Matawin où se jette ce ruisseau le dénivelé est important.

Outre le CE05, plusieurs sources se déversent aussi dans ces baies. Il est plausible que certaines d'entre elles proviennent du site minier lui-même puisque l'ÉIES confirme qu'à partir du gisement, l'écoulement des eaux souterraines s'effectue principalement en direction nord-ouest vers la rivière Matawin, suivant la topographie et le drainage de surface⁶.

Or, les deux baies se trouvent précisément au nord-ouest du site minier, comme nous l'avons mentionné plus haut. Et c'est au terme de la course des embranchements du CE05 – et des résurgences, qui sont par ailleurs courantes le long du ruisseau – dans ces baies, que nous avons observé des indices flagrants d'altération des conditions de l'écosystème aquatique : grands amas de boues rouille, toujours visibles quand le niveau de l'eau n'est pas trop haut; et, occasionnellement, proliférations d'algues.

(Sur la carte 1 de l'ÉIES à laquelle renvoient les notes 4 et 5 en bas de page, les baies sont marquées par des cercles indiquant les méthodes de pêche qui y ont été pratiquées lors de l'inventaire de la faune ichthyenne : orange pour la baie AA [filet maillant], jaune pour la baie AB [bourolle].)

Mentionnons qu'il est bien établi que le risque de drainage minier acide est présent dans le cas de ce projet minier en raison d'une teneur élevée en sulfures dans les résidus « avec une prédominance de la pyrrhotite sur la pyrite et une quantité mineure de minéraux carbonates neutralisants ». « La pyrrhotite est bien connue pour être hautement réactive en terme d'oxydation de sulfure. La pyrrhotite génère de 10 à 25 % de la charge acide de la pyrite lors de la réaction d'oxydation (Nicholson 1994; et Nicholson and Scharer 1994)⁷. »

Outre ce risque démontré, nous tenons également à souligner ici un élément important que confirme l'ÉIES, et à en rappeler deux autres, eux aussi confirmés dans l'ÉIES :

1. « Les activités d'extraction de minerai ainsi que la disposition des rejets miniers constituent un potentiel de contamination des eaux souterraines⁸. »

⁵ SNC-Lavalin, *Étude d'impact*, volume 5 (PR3.5 [2 de 3]), annexe 5-10 « Caractérisation des cours d'eau et inventaires de la faune ichthyenne et benthique – Rapport sectoriel », carte 1 « Ichtyofaune, habitat du poisson et faune benthique », p. 5.
<http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-8.pdf>

⁶ SNC-Lavalin, *Étude d'impact*, volume 4 (PR3.4), annexe 5-3 « Étude hydrogéologique – Rapport sectoriel », carte 4-2 « Carte piézométrique au site minier – Novembre 2017 », p. 65 ; section 6 « Conclusion – Écoulement de l'eau souterraine », p. 90, 95.
<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-6.pdf>

⁷ SNC-Lavalin, *Étude d'impact*, volume 1 (PR3.1), chapitre 4 « Description du projet », point 4.6.1 « Caractérisation géochimique », page 4-94.
<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-3.pdf>

⁸ *Ibid.*, chapitre 5 « Description du projet », point 5.3.12 « Identification des composantes valorisées » (4e composante), page 5-89.

2. « À partir du gisement, l'écoulement [des eaux souterraines] s'effectue principalement en direction nord-ouest vers la rivière Matawin⁶. » Soit précisément dans la direction des baies de la rivière Matawin où les anomalies ont été observées.
3. Les deux baies de la rivière Matawin où ont été observés les signes de dégradation en question – notamment des amas de boues rouille typiques du drainage minier acide – ont été visitées en 2016⁹ lors de la caractérisation initiale du milieu récepteur réalisée par SNC-Lavalin pour la minière. En 2016, c'est-à-dire deux ans avant le début, en septembre 2018, des premières activités d'extraction dans le cadre du projet de démonstration².

L'ÉIES précise que cet examen a eu cours alors que le niveau de l'eau était très bas⁹.

Or, aucune mention n'est faite dans l'ÉIES de quelque signe d'altération que ce soit dans ces baies de la rivière Matawin. Ce, malgré que la caractérisation comprenait, parmi d'autres paramètres, la localisation d'affluents – ce qui inclut nécessairement le CE05 –, la présence d'herbiers aquatiques et de frayères potentielles ainsi qu'une analyse de la qualité des écosystèmes aquatiques selon le SVAP, une méthode qui « s'appuie sur l'intégrité du cours d'eau et la présence de signes d'altération des conditions de l'écosystème aquatique et tient compte de l'ensemble des espèces ichtyennes⁹ ».

Parcours

Maintenant, résumons notre parcours : notre toute première observation d'un signe d'altération du milieu a eu lieu le 25 mai 2019, soit quelques mois après le début, en septembre 2018, des premières activités d'extraction de minerai dans le cadre du projet de démonstration de NMG².

Il s'agit, en bordure du chemin Matawin Est et tout près d'une zone marécageuse adjacente à la rivière Matawin, d'une section spectaculairement orangée du ruisseau CE05. (Cf. DM71_P et Annexes, carte 1 de l'annexe 1 et photos n° 1 et 8 des annexes 2 et 3 [sur le site du BAPE, Projet Matawinie, voir le lien à la section « Avertissement au lecteur »].)

Le jour même, nous nous sommes rendus sur le site minier où nous avons constaté que le terrain était très mou en plusieurs endroits, notamment autour du bassin prévu pour le dépôt de résidus miniers potentiellement générateurs d'acidité (au nord-ouest du site du projet de démonstration). (Cf photos n° 10, 11 et 12 en annexe II.)

<https://drive.google.com/file/d/1UquCxz9b-0vJd8NI4YgaW4rkwdiJY57s/view>

Nous avons également constaté que la fosse d'extraction contenait beaucoup d'eau. Tout comme le bassin destiné aux résidus miniers et deux autres bassins de sédimentation/polissage juste en amont de l'effluent final.

(Cf photos n° 9, 10 et 13 en annexe II. Lien précédent.)

⁹ SNC-Lavalin, *Étude d'impact*, volume 5 (PR3.5 [2 de 3]), annexe 5-10 « Caractérisation des cours d'eau et inventaires de la faune ichtyenne et benthique – Rapport sectoriel », point 3 « Méthodologie », points 3.1.2 « Caractérisation des plans d'eau » et 3.1.3.1 « Analyse de la qualité des écosystèmes aquatiques selon le SVAP », p. 8; point 4 « Résultats », point 4.1.3 « Caractérisation des plans d'eau » Rivière Matawin p. 43; point 4.1.4 « Résultats des pêches » p. 45.

<http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-8.pdf>

L'unité de traitement des eaux (UTE) n'était pas encore en fonction comme la section Info-travaux l'indiquait en 2019 et comme l'a confirmé la minière lors du BAPE en 2020¹⁰.

Autour du site minier, notamment près de chaque puits de forage, nous avons observé de petits amas de boues rouille semblables à ceux qui couvraient entièrement la section spectaculairement orangée du CE05.

Le 27 mai 2019, la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) a été informée de la présence de ces phénomènes. Notre suite d'échanges avec le CCEQ a abouti à une inspection des lieux en septembre 2019. L'inspection incluait le prélèvement de deux échantillons à deux endroits différents – dont l'un un peu en amont des baies en question dans un embranchement du CE05 – à des fins d'analyse pour quatre paramètres : toxicité Daphnie, identification des algues, observation microscopique et fer extractible.

Le rapport de cette inspection est inclus à l'annexe 4 du DM71_P et Annexes. C'est via la Commission d'accès à l'information que nous l'avons obtenu le 9 décembre 2019. Le CCEQ ne nous avait transmis que des résultats préliminaires par téléphone le 4 octobre 2019, en précisant que tout laissait croire à une cause naturelle des phénomènes observés même si les résultats de tests liés à l'observation d'algues microscopiques et aux taux de fer n'étaient pas encore connus.

Dans ce rapport, on apprend, entre autres choses :

- que les concentrations en fer sont étonnamment élevées (230 mg/l pour l'un des points d'échantillonnage et 14 mg/l pour l'autre);
- que ces concentrations en fer extractible excèdent de beaucoup la valeur maximale de fer pour la protection de la vie aquatique (effet chronique) qui est de 1,3 mg/l.

Étant donné que les amas ferrugineux observés dans les deux baies de la rivière Matawin sont, à vue d'œil, au moins aussi importants que celui initialement observé un peu en amont dans une section du CE05 à proximité de laquelle l'un des échantillons du CCEQ a été prélevé, ces données renforcent notre impression que SNC-Lavalin, la firme indépendante responsable de diriger la caractérisation initiale du milieu récepteur pour NMG, n'aurait pu omettre de signaler des amas ferrugineux comme ceux que nous avons observés en 2019 s'ils avaient été présents en 2016. Par le fait même, ces données renforcent notre hypothèse que les amas ferrugineux sont apparus dans l'intervalle.

On y apprend aussi que :

- l'échantillon prélevé à proximité de la section orangée du CE05 « contient une dominance de filaments macroscopiques », qu'il « s'agit de *Spirogyra*, un genre de chlorophycée filamenteuse », et qu'une fleur d'eau de *Spirogyra* a été observée dans cet échantillon.

Selon des sources fiables, la spirogyre est une algue filamenteuse dont la présence massive est considérée comme bioindicatrice de pollution organique et/ou minérale¹¹.

¹⁰ Nouveau Monde Graphite. *Réponses à la 3^e série de questions complémentaires du BAPE du 2 avril 2020*, 8 avril 2020, point 7, p. 10. Ci-après *Réponses de NMG à des questions du BAPE en lien avec DM71*. <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/#filtres-recherche> DQ20.1

¹¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Spirogyre>

Cela, nous l'ignorions en prenant connaissance du rapport du CCEQ. Tout comme bien d'autres informations dont fait mention le mémoire déposé au BAPE en 2020. Nous déplorons, cependant, que ces détails n'aient pas suffisamment alerté les experts du CCEQ pour qu'ils investiguent davantage.

Malgré les renseignements précis que nous lui avons fournis, il semble que le CCEQ ait confondu les ruisseaux de nos observations au nord-ouest du site minier avec l'effluent final qui fait partie d'un autre bassin versant, celui du ruisseau à l'Eau Morte au sud du site minier. Une confusion réitérée par NMG dans ses réponses à des questions du BAPE en lien avec les anomalies en question¹². La carte 5-8 au chapitre 5 du volume 1 de l'ÉIES présente les différents bassins versants de la zone d'étude restreinte autour du site minier. On peut y distinguer: au nord-ouest, le bassin versant du CE05 qui inclut la partie centrale du tracé de la fosse d'extraction et le bassin des résidus miniers, lui-même localisé au nord-ouest du site du projet de démonstration ; et au sud et à l'est, le bassin versant du ruisseau à l'Eau Morte¹³.

Nous espérons que tous conviendront que c'est beaucoup demander aux citoyens que de croire sur parole une minière quand elle affirme que ses activités n'ont rien à voir avec des anomalies observées dans son voisinage, comme l'a déclaré NMG en réponse aux questions du BAPE¹².

Par ailleurs, il est troublant de constater que le MELCC n'a jamais exigé que la minière fournisse, dans le cadre de la caractérisation initiale, plus de détails qu'une inspection visuelle – si rigoureuse soit-elle – dans les baies en question¹⁴, ou à proximité, étant donné le fait qu'elles se trouvent précisément dans la direction de l'écoulement des eaux souterraines en provenance du site minier et que l'ÉIES confirme que celles-ci sont susceptibles d'être contaminées par les activités extractives et la disposition des rejets miniers⁸.

D'autant plus qu'un esker d'environ 750 mètres de long se trouve lui aussi dans la direction de l'écoulement des eaux souterraines en provenance du site minier, tout près de la section spectaculairement orangée du CE05 de notre observation initiale.
(Cf. DM71_P et Annexes, carte 1 de l'annexe 1.)

Selon les renseignements disponibles sur le site du Réseau québécois des eaux souterraines (RQES), les eskers présentent généralement une grande perméabilité et un potentiel aquifère important, et constituent des zones favorables à la recharge mais plus vulnérables aux contaminations¹⁵ ».

Un milieu fragile, sensible, donc. Doublement, puisqu'il s'agit en outre d'un milieu fréquenté par de nombreux amants de la nature sauvage.

¹² Nouveau Monde Graphite. *Réponses de NMG à des questions du BAPE en lien avec DM71*, p. 9.
<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/#filtres-recherche> DQ20.1

¹³ SNC-Lavalin, *Étude d'impact*, volume 1 (PR3.1), chapitre 5 « Description du milieu », carte 5-8 « Bassins versants et hydrographie – Zone d'étude restreinte », page 5-49.
<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-3.pdf>

¹⁴ Par comparaison, une caractérisation des sédiments a été réalisée dans trois lacs à l'est et au nord-est du site minier et le long du ruisseau à l'Eau Morte, destiné à recevoir l'effluent final, au sud.
Ibid., chapitre 5 « Description du projet », point 5.3.10 « Qualité des sédiments », page 5-76.

¹⁵ <https://rqes.ca/les-principaux-types-de-depots-meubles/>

Pour quelle raison a-t-on négligé de prendre les mesures les plus rigoureuses pour protéger ce milieu fragile ?

Depuis que le CCEQ a mis son point final à ce dossier, que le BAPE a choisi de laisser en suspens la contradiction apparente entre l'état initial des lieux et nos observations ultérieures et que la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique n'a pas donné suite à notre demande d'explication, à défaut de trouver une instance qui prendrait au sérieux nos inquiétudes, nous continuons d'observer l'évolution des phénomènes dans les deux baies en question.

Dans la baie plus en aval, nous constatons que de nouveaux écoulements intensément rouille se produisent régulièrement. Pour certains tout au moins, ils proviennent d'eaux souterraines faisant résurgence dans le lit du ruisseau peu avant d'atteindre la rivière.

(Cf. photo en page de couverture et photos n° 1, 2, 3, 6 et 8 à l'annexe II.)

<https://drive.google.com/file/d/1UquCxz9b-0vJd8NI4YgaW4rkwdiJY57s/view>

De façon épisodique, des proliférations de spirogyres apparaissent dans cette baie. Cependant, la plus impressionnante prolifération de spirogyres, c'est dans la baie AB un peu en amont, où des amas ferrugineux sont également présents, que nous l'avons observée en juillet 2022.

(Cf. photos n° 4, 5 et 7 à l'annexe II ; lien précédent. Et photo n° 7 de l'annexe 2 du DM71_P et Annexes.)

Nulle part ailleurs en amont de la rivière Matawin, là où toute responsabilité de la minière est exclue, soit en amont de l'embouchure du ruisseau à l'Eau Morte, nous n'avons observé une telle ampleur de ces phénomènes.

(Cf. DM71_P et Annexes, description à la page 16 et cartes 2 et 3 de l'annexe 1.)

Rappelons que le projet minier n'a pas encore véritablement démarré.

Doit-on conclure qu'à partir de l'état initial des lieux en question décrit par SNC-Lavalin dans l'ÉIES il n'aura suffi que de quelques dizaines de milliers de tonnes de minerai extrait jusqu'à ce jour pour altérer à ce point l'écosystème fragile au nord-ouest du site minier ?

Cette perspective est effarante quand on pense au nombre de tonnes de minerai qui seraient extraites chaque année – 100 000 – pendant 25,5 ans si jamais la phase commerciale du projet démarrait. Et quand on pense au lac d'eau contaminée, qui serait créé lors du rétablissement de la nappe phréatique au terme de ces 25,5 années, dans la section nord-est de la fosse d'extraction à partir d'où les eaux souterraines s'écoulent vers les puits privés d'une zone habitée⁶.

Elle est également effarante dans le contexte élargi du développement minier accéléré qui se profile dans plusieurs régions du Québec pour répondre aux exigences de la transition énergétique.

Sinon, comment expliquer l'apparition d'amas ferrugineux aussi importants dans un délai aussi court que trois ans¹⁶ ? Comment l'expliquer sans minimiser ni la valeur ni l'importance d'une étude aussi fondamentale pour les autres utilisateurs du territoire que la caractérisation initiale du milieu récepteur ?

¹⁶ Nos premières observations de l'état des baies datent de 2019, soit 3 ans après l'examen initial des lieux par SNC-Lavalin. Cf. *DM71_P et Annexes*, p. 13, 14, 15 et photos n° 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14 des annexes 2 et 3 du même document.

<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/#filtres-recherche> DM71_P et Annexes.

En effet, si la modélisation hydrogéologique comporte beaucoup d'incertitudes en raison des données de base limitées sur lesquelles elle repose¹⁷, rien n'explique en revanche une erreur en rapport avec la présence ou l'absence d'amas ferrugineux en quantité notable dans un examen visuel minutieux de l'état initial d'un milieu donné.

En l'absence d'explications crédibles, logiques, le citoyen vieilli, usé, fragilisé se demande ce que signifient « renouveler le dialogue avec le grand public », « la protection des milieux fragiles », « l'harmonisation des activités sur le territoire », « l'acceptabilité sociale ». Il se demande aussi ce que signifient « déterminer les conditions gagnantes pour un tel développement au Québec » et « l'encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et la santé ». À vrai dire, le citoyen vieilli, usé, fragilisé peine à croire en cette démarche.

Il persiste néanmoins à faire son devoir, à travailler pour gagner sa vie, à payer ses taxes, à espérer davantage d'équité, de bonne foi, de transparence, de véritable volonté de protéger des choses aussi essentielles qu'un environnement sain, que la confiance dans les institutions d'une société démocratique.

C'est dans cette optique que nous nous permettons, en lien avec chacun des thèmes proposés dans le cadre de cette démarche participative, d'exprimer quelques commentaires.

¹⁷ SNC-Lavalin, *Étude d'impact*, volume 6 (PR3.6), annexe 7-4 « Modélisation hydrogéologique », 20 mars 2019, point 5.0 « Limites et recommandations », p. 56.
<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-10.pdf>

COMMENTAIRES EN LIEN AVEC LES THÈMES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

D'emblée, nous tenons à souligner que le document intitulé « Consultation sur l'encadrement minier de la ministre québécoise des Ressources naturelles et des Forêts – Document de facilitation à la participation des membres et partenaires de la Coalition Québec meilleure mine », disponible sur le site Internet de la Coalition Québec meilleure mine (QMM)¹⁸, reflète, dans tous ses détails, notre propre vision de ce que devrait être un encadrement harmonieux de l'activité minière au Québec.

Tout comme QMM, et pour les mêmes raisons, nous estimons que « l'objectif de la réforme du régime minier ne devrait pas être de “ favoriser le développement minier harmonieux ”, mais plutôt de “ réduire harmonieusement la place qu'occupe l'industrie minière ” dans notre société ».

Nous souhaitons donc que ces recommandations, probablement déjà émises par QMM dans le cadre de la consultation publique, soient positivement considérées.

Les commentaires qui suivent, plus directement liés à notre parcours personnel, recourent d'ailleurs ceux de QMM.

Thème n° 1 – Harmonisation des activités sur le territoire, acceptabilité sociale, prévisibilité de l'activité minière

Dans l'objectif d'harmoniser les activités sur le territoire, de concilier les usages et de favoriser l'acceptabilité sociale, il nous apparaît primordial que soient prises en compte de façon transparente, cohérente et rigoureuse des préoccupations citoyennes aussi légitimes que la préservation de l'intégrité du territoire et la protection des milieux fragiles.

La sensibilité spécifique d'un milieu d'accueil, que déterminent les usages, devrait obligatoirement être prise en compte, même lorsque cela implique d'admettre une incompatibilité avec les activités minières.

Par ailleurs, nous souhaitons que l'épuisement des « mobilisations locales » ne soit pas confondu avec un progrès de l'acceptabilité sociale. Cet épuisement est bien réel. Il peut entraîner un repli, un découragement, une perte de confiance dans les institutions et devrait être considéré dans la mesure du niveau d'acceptabilité sociale que rencontre un projet minier.

¹⁸ <http://quebecmeilleuremine.org/wp-content/uploads/2023/04/2023-04-24-Document-de-preparation-QMM-Consultation-encadrement-minier-MRNF.pdf>

Thème n° 2 – Gouvernance et régime minier

Le BAPE Matawinie, dans son rapport d'enquête et d'audience publique, a déclaré que le projet de mine à ciel ouvert de NMG soulève beaucoup de préoccupations dans le milieu récepteur, que les enjeux d'acceptabilité sociale sont importants et qu'il affecte la cohésion sociale¹⁹.

À la page 199 de ce rapport, la commission souligne également que :

« Pour un milieu caractérisé par une importante activité de villégiature et par cette dichotomie des visions de développement entre les résidents, [...] le processus de révision d'un schéma d'aménagement ainsi que celui de la délimitation d'un territoire incompatible avec les activités minières constituent pourtant de bons leviers pour connaître la préoccupation citoyenne face aux activités minières en général et les zones plus sensibles à protéger, le cas échéant.

» *Avis – Dans l'esprit des recommandations décrites dans la publication du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulée Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire et étant donné certaines divergences d'opinion quant à l'usage du territoire entre les résidents, la commission d'enquête estime que la MRC de Matawinie devrait considérer, comme elle a prévu de le faire, d'entreprendre le processus de délimitation du territoire incompatible avec l'activité minière sur l'ensemble de son territoire et d'y assurer une démarche participative importante pour qu'une vision régionale plus concertée puisse se dégager de l'exercice ».*

Il est en effet regrettable qu'une telle démarche n'ait pas été entreprise avant l'arrivée du projet minier controversé de NMG à Saint-Michel-des-Saints. Il s'agit, en ce qui a trait à la gouvernance, d'une attitude irrespectueuse à l'égard d'une grande partie de la population, d'une attitude irresponsable au plan social et d'un bien mauvais départ pour favoriser un développement harmonieux des activités minières dans la région.

En conséquence, plutôt que d'éluder cette étape de la délimitation d'un territoire incompatible avec les activités minières (TIAM), nous pensons qu'il faudrait au contraire en élargir la portée et les critères d'application pour qu'elle puisse encore mieux protéger l'ensemble des milieux sensibles d'un territoire tels que les milieux touristiques, de villégiature, lacs, cours d'eau, milieux humides, eskers, etc.

Peut-être même en élargir la portée et les critères d'application jusqu'à permettre une remise en question de l'autorisation délivrée à NMG pour la mise en exploitation commerciale du projet Matawinie, en raison de l'escamotage d'une étape aussi importante pour l'harmonisation des activités minières sur un territoire.

Par ailleurs, de nombreux organismes de protection de l'environnement et des municipalités se sont récemment mobilisés pour demander un moratoire sur l'attribution de nouveaux claims miniers. Cette demande, qui correspond elle aussi à une procédure ordonnée, nous paraît légitime.

¹⁹ BAPE, Rapport 353, Projet minier Matawinie à Saint-Michel-des-Saints, p. xii et 221.
<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/>
« Consulter le rapport du BAPE 353 »

Thème n° 3 – Encadrement de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé

Le parcours décrit en introduction nous semble mettre en évidence que l'encadrement actuel de l'activité minière pour la protection de l'environnement et de la santé est grandement insuffisant.

Un élément fondamental d'un encadrement de l'activité minière est la fiabilité de la caractérisation initiale du milieu récepteur, un point de référence dont ni le ministère de l'Environnement, ni celui des Ressources naturelles, ni les citoyens ne peuvent se passer. Cette caractérisation est obligatoirement effectuée par une firme indépendante et ses données sont en principe les plus fiables. Que dire d'un encadrement qui refuse de les prendre en compte lors du signalement d'une possible contamination, comme cela s'est produit dans le voisinage du site minier de NMG ?

Sans perdre de vue qu'un développement harmonieux de l'activité minière implique que l'acceptabilité sociale soit solidement établie, nous réitérons qu'un encadrement de l'activité minière devrait au minimum garantir que les opérations minières ne dégraderont pas un milieu de vie, ou un écosystème, sans que personne ne puisse s'en apercevoir rapidement, le démontrer si nécessaire, corriger la situation si possible ou suspendre les activités en cause sinon.

Thème n° 4 – Retombées des activités minières

Comme l'indique QMM dans le document susmentionné : « l'évaluation des bénéfices réels de l'industrie minière doit également considérer les pertes liées aux externalités négatives de ce secteur. Nous pensons notamment à la dégradation voire à la destruction de milieux naturels et de vie humaine, à la pollution, aux atteintes à la santé publique par la mise en circulation de contaminants et de métaux lourds dans l'air, dans l'eau, etc. ».

L'eau, l'air, la terre, la biodiversité. On parle de sources de vie. Et de qualité de vie. Quelle valeur leur attribuer à une époque qui voit disparaître à une vitesse hallucinante les derniers territoires sauvages à peu près intacts de la planète, où on se demande si la prochaine génération saura qu'il n'est pas normal que l'eau des ruisseaux, lacs et rivières soit rouille ou brune et opaque, où le bruit des activités anthropiques est sur le point d'éteindre tout espace de silence ?

Ne faudrait-il pas revoir nos priorités et s'efforcer de « réduire harmonieusement la place qu'occupe l'industrie minière dans notre société » pour donner plus d'espace à l'eau, à l'air, au silence, aux territoires sauvages et à leur biodiversité ?

Nous comprenons que la tâche n'est ni simple ni facile, et espérons néanmoins que ce témoignage et ces commentaires puissent être utiles.

En vous remerciant à l'avance de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

Juliette Mousseau
Joseph Rondeau

ANNEXE I

Lettre à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – 16 décembre 2020

Saint-Michel-des-Saints, le 16 décembre 2020

Monsieur Yves Rochon
Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet minier de Nouveau Monde Graphite à Saint-Michel-des-Saints

Monsieur,

Dans votre réponse du 19 juin 2018 à une lettre adressée le 19 octobre 2017 à madame Isabelle Melançon, alors ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, vous indiquiez à propos de la phase de démonstration du projet en titre que la Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides s'assurerait de sa conformité environnementale avant de l'autoriser, le cas échéant. Par la même occasion, vous nous informiez que nos préoccupations relatives à la phase commerciale de ce projet pourraient être entendues lors de la phase publique de la procédure d'évaluation environnementale.

D'abord, nous vous remercions d'avoir répondu à cette lettre et de nous avoir renseignés sur la procédure d'évaluation environnementale. Nous tenons également à vous exprimer l'immense soulagement que nous a apporté la reconnaissance des « enjeux d'acceptabilité sociale encore importants » liés à ce projet et soulignés maintes fois dans le Rapport 353 déposé en juin dernier par la commission d'enquête au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Un soulagement néanmoins terni par

16 décembre 2020

la perspective toujours présente d'un octroi de l'autorisation ministérielle à la minière pour la phase commerciale de son projet.

En raison de cette perspective, il nous importe d'éclaircir, si possible avant que le ministère ne termine son évaluation, une question que le BAPE a choisi de laisser en suspens et qui est liée à la présence d'anomalies – ruisseaux orangés; amas de boues rouille; prolifération de spirogyres, une algue filamenteuse dont la présence massive est bioindicatrice de contamination organique et/ou minérale¹ – dans des ruisseaux prenant naissance sur le site minier et dans des baies de la rivière Matawin où se déversent l'un de ces ruisseaux et ses embranchements.

Les anomalies ont été initialement observées au printemps 2019, c'est-à-dire quelques mois après le début, en septembre 2018, des premières activités d'extraction liées au projet de démonstration. Elles correspondent à ce que la littérature scientifique relie à des indices de possible contamination minière². La direction régionale du Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ) en a été informée sans délai, soit dès le 27 mai 2019. Cependant, le rapport d'une inspection effectuée par le CCEQ le 10 septembre 2019 – rapport que nous avons obtenu le 9 décembre 2019 via la Commission d'accès à l'information et qui conclut à une origine naturelle des phénomènes observés – nous a laissés perplexes. Le résultat de nos propres recherches – fruit d'un énorme travail et sujet principal du mémoire que nous avons déposé au BAPE le 20 février dernier – semble contredire la conclusion du rapport d'inspection du CCEQ.

Nous joignons à la présente le mémoire en question, incluant des photos et le rapport du CCEQ. Il est aussi disponible sur le site du BAPE sous la cote DM71_P et Annexes³.

Parmi les faits qui motivent nos doutes quant à la fiabilité du rapport du CCEQ, le plus évident à nos yeux de simples citoyens est celui-ci : les anomalies observées en 2019 n'ont été décrites nulle part dans la caractérisation initiale du milieu récepteur comprise dans l'Étude d'impact environnemental et social (ÉIES) publiée en avril 2019. Et ce, malgré la confirmation dans l'ÉIES que les deux baies de la rivière Matawin où se jette

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Spirogyre>

² https://fr.wikipedia.org/wiki/Drainage_minier_acide
<https://www.researchgate.net/publication/259880260> Comprendre les pollutions par les métaux (Figure 2 - Oxydes de fer à l'arsenic en contexte minier)

³ <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/#filtres-recherche> DM71 et DM71.1

16 décembre 2020

l'un de ces ruisseaux via ses embranchements ont bel et bien été visitées dans le cadre de cette caractérisation initiale du milieu récepteur. (Les photos des pages 13, 14, 15 du mémoire DM71 et les photos n° 3, 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14 de ses annexes 2 et 3 témoignent des phénomènes observés dans ces baies.)

Voici les informations fournies par l'ÉIES et leur correspondance avec nos observations :

L'ÉIES indique qu'une caractérisation biophysique des cours d'eau a été réalisée pour la minière en 2016, 2017 et 2018⁴. La zone étudiée inclut les quatre principaux points où nous avons observé les anomalies entre mai et décembre 2019, soit :

- les ruisseaux de nos observations initiales qui prennent naissance sur le site minier et qui s'écoulent vers le nord et l'ouest (points A et C, carte 1, annexe 1 du mémoire DM71 susmentionné);
- les baies de la rivière Matawin où se jette l'un de ces ruisseaux via ses embranchements (points AA et AB, carte 1, annexe 1 du mémoire DM71 susmentionné).

Dans l'ÉIES, les différents segments des ruisseaux des points A et C sont respectivement désignés par CE05-CE22-CE23 et CE01-T1-CE19-CE20-CE15. À la page 5 de l'Annexe 5-10 du Volume 5 de l'ÉIES, la carte 1, « Rapport sectoriel – Ichtyofaune, habitat du poisson et faune benthique », est très importante : elle permet de bien voir le parcours des ruisseaux de nos observations initiales jusque dans la rivière Matawin et les endroits caractérisés par la minière⁵. (Il va de soi que les milieux humides identifiés sur cette carte sont inondés lors des crues printanières.)

Pour la rivière Matawin, l'ÉIES mentionne que la caractérisation réalisée en 2016 comprenait, parmi d'autres paramètres, la localisation d'affluents – ce qui inclut

⁴ PR3.5 (2 de 3) – NOUVEAU MONDE GRAPHITE. *Étude d'impact – Volume 5*, avril 2019, 344 pages (publié le 2019-04-15), Annexe 5-10 « Caractérisation des cours d'eau et inventaires de la faune ichtyenne et benthique – Rapport sectoriel », p. 7.

<http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-16-019/3211-16-019-8.pdf>

Extrait inclus à l'Annexe II de la présente lettre sur support papier.

⁵ *Ibid.*, « Carte 1, Rapport sectoriel – Ichtyofaune, habitat du poisson et faune benthique », p. 5. Carte incluse à l'Annexe II de la présente lettre sur support papier.

16 décembre 2020

nécessairement les ruisseaux CE05 et CE01-T1 de nos observations initiales –, la présence d'herbiers aquatiques et de frayères potentielles ainsi qu'une analyse de la qualité des écosystèmes aquatiques selon le SVAP, une méthode qui « s'appuie sur l'intégrité du cours d'eau et la présence de signes d'altération des conditions de l'écosystème aquatique et tient compte de l'ensemble des espèces ichtyennes. »⁶

De plus, la carte 1 de l'Annexe 5-10 *Rapport sectoriel – Ichtyofaune, habitat du poisson et faune benthique* susmentionnée indique qu'un filet maillant a été disposé au point AA de nos observations et une bourolle au point AB de nos observations, confirmant que ces emplacements ont été visités par les personnes en charge de la caractérisation. Le point 4.1.4 de la même Annexe 5-10 indique que cette pêche a été réalisée en 2016⁷.

Or, aux pages 43, 44 et 45 du même document (Annexe 5-10 du Volume 5 de l'ÉIES), où une description est faite de ce qui a été observé, à un moment où le niveau de l'eau était très bas, le long des 7 km de la rivière Matawin inclus dans la zone d'étude, on ne trouve aucune mention de la présence de phénomènes similaires à ceux que nous avons observés en 2019.

Dans sa réponse du 7 avril 2020 à une question de la commission en lien avec ces anomalies, la minière confirme que l'unité de traitement des eaux n'a été mise en fonction que le 19 juin 2019, soit bien après la crue printanière. Elle nie, cependant, que ses activités aient eu un quelconque rapport avec nos observations de « dépôts possiblement ferrugineux »⁸. Parmi ses arguments, elle mentionne que, selon les protocoles de prélèvement des eaux établis par le MELCC et appliqués dans le cadre du projet, les prélèvements ne doivent pas être réalisés dans les baies stagnantes de cours

⁶ *Ibid.*, « 3.1.2 Caractérisation des plans d'eau », « 3.1.3 Évaluation de la qualité de l'habitat pour le poisson » et « 3.1.3.1 Analyse de la qualité des écosystèmes aquatiques selon le SVAP », p. 8. Extrait inclus à l'Annexe II de la présente lettre sur support papier.

⁷ *Ibid.*, « 4.1.4 Résultat des pêches », p. 45. Extrait inclus à l'Annexe II de la présente lettre sur support papier.

⁸ Nouveau Monde Graphite. *Réponses à la 3^e série de questions complémentaires du BAPE du 2 avril 2020*, 8 avril 2020, Point 7, p. 9, 10.

<https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-minier-matawinie-a-saint-michel-des-saints/documentation/#filtres-recherche> DQ20.1

Extrait inclus à l'Annexe II de la présente lettre sur support papier.

16 décembre 2020

d'eau – comme le CCEQ l'a fait dans le cadre de son inspection – mais plutôt dans le lit des cours d'eau pour des raisons de représentativité des résultats. Ainsi s'expliqueraient les taux de fer extrêmement élevés mesurés dans les échantillons prélevés lors de l'inspection du CCEQ par rapport aux mesures obtenues par la minière dans ce secteur lors de la caractérisation initiale du milieu récepteur.

Cette affirmation est parfaitement logique, mais elle n'exclut nullement l'hypothèse d'une contamination due aux activités minières. Il nous semble évident que des contaminants s'écoulant dans un ruisseau auraient tendance à s'accumuler dans les endroits stagnants du cours d'eau.

De plus, dans sa réponse à la commission, la minière attribue la présence massive de spirogyres aux changements climatiques en soulignant qu'il s'agit d'un phénomène en progression dans plusieurs lacs et cours d'eau, mais sans fournir aucune précision relative aux lieux et contextes d'éventuelles observations de ce phénomène en Haute-Matawinie⁸ (DQ20.1). Or, au cours de nos propres recherches sur le terrain en amont du ruisseau à l'Eau morte – là où un lien avec les activités minières est totalement exclu – nous n'avons trouvé aucune efflorescence significative d'algues ou de cyanobactéries. Non plus d'ailleurs que d'amas ferrugineux comparables à ceux observés dans les ruisseaux CE05 et CE01-T1 et à l'embouchure du CE05 dans des baies de la rivière Matawin. Nos observations en amont sont décrites à la page 16 du mémoire (DM71).

D'autres éléments accroissent nos préoccupations. Notamment, concernant les algues bioindicatrices, un article scientifique – *Utilisation des macroinvertébrés benthiques et des macrophytes pour évaluer la dégradation de la qualité de l'eau de l'oued Chelef (Algérie)*⁹ – affirme que les analyses chimiques comportent d'importantes limites dans la détection des perturbations, « qu'il est même téméraire d'effectuer une cartographie ou une surveillance de la qualité des eaux sur cette seule base aléatoire » et que « contrairement aux analyses chimiques, on peut détecter à l'aide des bioindicateurs des perturbations qui ont eu lieu même si elles ne sont plus présentes au moment de l'échantillonnage ».

⁹ Article cité dans le mémoire DM71, pages 11, 12.

https://www.researchgate.net/publication/322069170_UTILISATION_DES_MACROINVERTEBRES_BENTHIQUES_ET_DES_MACROPHYTES_POUR_EVALUER_LA_DEGRADATION_DE_LA_QUALITE_DE_L'EAU_DE_L'OUED_CHELEF_ALGERIE

16 décembre 2020

Considérant ces informations, nous espérons que vous comprendrez nos inquiétudes et notre volonté de chasser les doutes que le rapport du CCEQ a fait naître. Nous souhaitons ardemment que votre ministère consente à nous fournir une explication cohérente à l'apparition au printemps 2019 d'anomalies, assimilables à une contamination causée par des activités minières, dans ces baies de la rivière Matawin officiellement caractérisées en 2016 sans qu'aucun indice de dégradation ou particularité n'aient été alors détectés.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous remercions à l'avance de votre attention en vous priant d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

[Original signé]

Juliette Mousseau
[Original incluant coordonnées]

[Original signé]

Joseph Rondeau
[Original incluant coordonnées]

Pièces jointes : Annexes I, II, III

Copie conforme : Monsieur Ugo Lapointe, porte-parole de la Coalition pour que le Québec ait meilleure mine ! et coordonnateur du programme canadien de MiningWatch Canada (par courriel)

ANNEXE II

Photos

<https://drive.google.com/file/d/1UquCxz9b-0vJd8NI4YgaW4rkwdiJY57s/view>